

## NOTES EXPLICATIVES

### DEMANDE POUR MAINLEVÉE DE LA SAISIE (SJ-797)

Le formulaire « Demande pour mainlevée de la saisie » s'adresse à la personne qui veut demander à un juge de la Cour du Québec de reprendre possession de son véhicule qui a été saisi par un inspecteur ou un agent de la paix.

#### TYPES DE FORMULAIRES

- PDF dynamique :

Après l'avoir rempli, vous devez l'imprimer sur du papier format « lettre », soit 8,5 pouces sur 11 pouces (215,9 mm sur 279,4 mm).

- Papier :

Si vous remplissez ce formulaire à la main, veuillez écrire lisiblement en caractères d'imprimerie.

#### MARCHE À SUIVRE

Une fois le formulaire rempli, il est préférable que vous conserviez une copie pour votre dossier personnel.

#### DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL

Pour le dépôt de votre demande, vous présenter au palais de justice de votre localité. Vous devrez y joindre le « Procès-verbal – Saisie de véhicule ». Le greffier vous attribuera un numéro de dossier et vous indiquera la date, le lieu et l'heure de la présentation de la demande devant le juge, afin de vous permettre de remplir la section « Avis de présentation » du formulaire.

Des frais judiciaires sont payables pour le dépôt de la demande. Pour plus d'information sur la [tarification](#) et obtenir les coordonnées de tous les [palais de justice](#) de la province de Québec, vous pouvez consulter le site Internet du ministère de la Justice au [www.justice.gouv.qc.ca](http://www.justice.gouv.qc.ca).

## DEMANDE POUR MAINLEVÉE DE LA SAISIE

### À QUI S'ADRESSE CETTE DEMANDE?

Cette demande s'adresse au propriétaire d'une automobile, d'un véhicule routier ou hors route saisi par un inspecteur ou un agent de la paix en vertu de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (LCTRPA) ou du Code de la sécurité routière (CSR), qui veut demander à un juge de la Cour du Québec d'être remis en possession de son véhicule. Cette demande peut être présentée lorsqu'une automobile, un véhicule routier ou hors route a été saisi et remis à la fourrière pour une durée de 7, 30 ou 90 jours.

#### AVERTISSEMENT

Si le propriétaire obtient la mainlevée de la saisie en vertu de l'article 422.5 (course de rue) ou 434.6 (surf de véhicule) du CSR ou de l'article 114 de la LCTRPA, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) lèvera automatiquement la suspension du permis de conduire ou du droit d'un obtenir un sans qu'une demande pour obtenir la levée de la suspension du permis de conduire ou du droit d'en obtenir un ne soit nécessaire.

Dès que l'un des motifs de saisie de la compétence exclusive d'un juge de la Cour du Québec est invoqué dans la demande, le juge peut décider du bien-fondé de tous les motifs. Dans le cas où le véhicule est saisi pour plus d'un motif dont aucun n'est de la compétence exclusive d'un juge de la Cour du Québec, seule la SAAQ est compétente pour accorder la remise en possession du véhicule.

Dans le cas où le véhicule est saisi pour un seul motif, qu'il soit de la compétence exclusive du juge de la Cour du Québec ou non, le juge peut décider du bien-fondé du motif, sauf lorsque le véhicule conduit par son propriétaire est saisi en vertu des articles 209.2.1, 209.2.1.1 (alcoolémie 80 mg / motif 33, alcoolémie 160 mg / motif 34, refus d'obéir à un ordre art. 320.27 ou 320.28 C.cr. / motif 35 ou 36, capacités affaiblies par l'effet du cannabis ou d'une autre drogue ou par l'effet combiné du cannabis ou d'une autre drogue et de l'alcool / motif 37) et 328.2 (grand excès de vitesse / motif 40) CSR.

### COMMENT REMPLIR CETTE DEMANDE

#### L'EN-TÊTE

- ▶ Inscrivez le nom du district judiciaire ainsi que la localité du palais de justice où vous choisissez de faire votre demande.
- ▶ Inscrivez le numéro de dossier que le greffier vous donnera.
- ▶ Inscrivez vos nom, prénom, adresse et code postal dans l'espace réservé à la partie demanderesse.

#### LES FAITS *(Le numéro des notes explicatives réfère aux sections du formulaire portant le même numéro.)*

1. Inscrivez la date où l'automobile ou le véhicule a été saisi, la marque, le modèle, l'année et le numéro de la plaque d'immatriculation.
2. Cette déclaration confirme que pour le même événement, le permis de conduire de la personne concernée ou le droit d'en obtenir un a été suspendu.
3. Cette déclaration confirme que la partie demanderesse est propriétaire de l'automobile ou du véhicule saisi car seul le propriétaire peut demander la mainlevée de la saisie.
4. Indiquez le ou les motifs pour lesquels vous faites votre demande de remise d'automobile ou du véhicule saisi. Vous devez cocher (✓) la ou les cases appropriées et, le cas échéant, donner les explications à l'appui pour chacun des motifs de votre demande sur une feuille annexée à la demande.

**Si l'automobile ou le véhicule est saisi pour plus d'un motif selon le procès-verbal de saisie, vous devez satisfaire à toutes les conditions de remise en possession applicables à votre situation.**

#### LA CONCLUSION (« POUR CES MOTIFS, JE DEMANDE »)

- ▶ L'objet de la demande est indiqué dans la conclusion. Le propriétaire vise à être remis en possession de son automobile ou de son véhicule par un juge de la Cour du Québec.

#### L'AVIS DE PRÉSENTATION

- ▶ Cet avis a pour but d'informer la SAAQ du lieu, de la date et de l'heure de la présentation de la demande au juge. Le greffier de la cour vous indiquera quels renseignements inscrire dans cet avis.

#### LA SIGNIFICATION DE LA DEMANDE

- ▶ La SAAQ doit être avisée de la demande au moins deux jours francs (sans compter les samedis et les dimanches) avant la date fixée pour sa présentation au juge. Le greffier signifiera la demande, accompagnée d'une copie du procès-verbal de saisie et l'avis de présentation à la SAAQ après leur dépôt au greffe. Cette demande est entendue et jugée d'urgence. (Lorsqu'un délai est exprimé en jours francs, le jour de la réception de la demande, ni le jour de sa présentation ne sont calculés.)

#### L'ENDOS *(Cette section doit être complétée et jointe à votre demande)*

- ▶ Inscrivez le numéro de dossier que le greffier vous donnera.
- ▶ Inscrivez le nom du district judiciaire et la localité du palais de justice où vous déposez votre demande.
- ▶ Inscrivez vos nom, prénom, adresse, code postal et numéro de téléphone aux espaces prévus à ces fins.

District : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

N° de dossier : \_\_\_\_\_

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

contre

Société de l'assurance automobile du Québec

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Partie demanderesse**

**Partie défenderesse**

## DEMANDE POUR MAINLEVÉE DE LA SAISIE

(art. 209.11, 209.11.1, 328.3, 422.5 ou 434.6 du Code de la sécurité routière  
ou art. 114 de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile)

À UN JUGE DE CETTE COUR, LA PARTIE DEMANDERESSE EXPOSE CE QUI SUIT :

### LES FAITS :

1. Le \_\_\_\_\_, un inspecteur ou un agent de la paix a procédé, au nom de la Société de l'assurance automobile du Québec, à la saisie de mon automobile ou véhicule de marque \_\_\_\_\_, modèle \_\_\_\_\_, de l'année \_\_\_\_\_, portant la plaque d'immatriculation numéro \_\_\_\_\_ et à sa mise à la fourrière pour une durée de 7, 30 ou 90 jours, en vertu de l'article 209.1, 209.2, 209.2.1, 209.2.1.1, 209.2.1.2, 328.2, 422.4 ou 434.5 du Code de la sécurité routière ou 112 de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile, tel qu'il appert du procès-verbal de saisie portant le numéro \_\_\_\_\_ et dont une copie est déposée au soutien de la présente sous la cote P-1.
2. Je joins les autres procès-verbaux de suspension de permis de conduire ou du droit d'en obtenir un émis pour le même événement, le cas échéant, dont les numéros sont les suivants : \_\_\_\_\_
3. Je suis propriétaire de l'automobile ou du véhicule saisi.
4. Je demande d'être remis en possession de mon automobile ou de mon véhicule, sur paiement des frais de garde et de remorquage engagés par le gardien, pour le ou les motifs suivants : *(cochez (✓) la ou les cases appropriées et donnez les explications à l'appui de votre demande sur une feuille annexée au besoin)*

### **Motifs de saisie de la compétence exclusive d'un juge de la Cour du Québec :**

■ **Course de rue, article 422 du Code de la sécurité routière** *(motif 60 du procès-verbal)*

- Je ne pouvais raisonnablement prévoir que le conducteur conduirait le véhicule pour une course avec un autre véhicule, un pari ou un enjeu;
- Je ne conduisais pas le véhicule pour une course avec un autre véhicule, un pari ou un enjeu;

■ **Surf de véhicule, article 433 du Code de la sécurité routière** *(motif 61)*

- Je ne suis pas l'un des contrevenants et je ne pouvais raisonnablement prévoir qu'une personne, alors que le véhicule était en mouvement, se tiendrait ou prendrait place sur le trottoir, sur une partie extérieure du véhicule, dans la benne ou la caisse du véhicule;
- Étant un contrevenant présumé, je n'étais pas le conducteur et je n'étais pas dans une situation où une personne, alors que le véhicule était en mouvement, se tenait ou prenait place sur le trottoir, sur une partie extérieure du véhicule, dans la benne ou la caisse du véhicule;
- Étant le conducteur, je n'ai pas toléré qu'une personne, alors que le véhicule était en mouvement, se tienne ou prenne place sur le trottoir, sur une partie extérieure du véhicule, dans la benne ou la caisse du véhicule;

■ **Surf de véhicule, article 434 du Code de la sécurité routière** *(motif 62)*

- Je ne suis pas l'un des contrevenants et je ne pouvais raisonnablement prévoir qu'une personne, alors que le véhicule était en mouvement, s'y agripperait ou serait tirée ou poussée par le véhicule;
- Étant un contrevenant présumé, je n'étais pas le conducteur et je n'étais pas dans une situation où une personne s'y agrippait ou était tirée ou poussée par le véhicule lorsque celui-ci était en mouvement;
- Étant le conducteur, je n'ai pas toléré qu'une personne s'y agrippe ou soit tirée ou poussée par le véhicule lorsque celui-ci était en mouvement;

N° de dossier : \_\_\_\_\_

**■ Offrir du transport rémunéré de personnes par automobile sans être un chauffeur qualifié ou sans être titulaire d'un permis de conduire de la classe appropriée, article 112 de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (motif 51)**

- Je ne suis pas le conducteur de l'automobile et je ne pouvais raisonnablement prévoir que le conducteur de l'automobile contreviendrait au sous-paragraphe b) du paragraphe 1 de l'article 172 de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile;
- J'étais le conducteur de l'automobile et je n'ai pas contrevenu au sous-paragraphe b) du paragraphe 1 de l'article 172 de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile.

**Autres motifs de saisie :**

**AVERTISSEMENT : Si vous présentez plus d'un motif,  
un de ces motifs doit être de la compétence exclusive d'un juge de la Cour du Québec**

- J'ignorais que j'étais sous le coup d'une sanction; (motifs 20 et 21)
- J'ignorais que le conducteur à qui j'avais confié la conduite de mon véhicule était sous le coup d'une sanction alors que j'avais effectué des vérifications raisonnables pour le savoir; (motifs 20 ou 21 du procès-verbal)
- J'ignorais que le conducteur à qui j'avais confié la conduite de mon véhicule n'était pas titulaire du permis de la classe appropriée à la conduite du véhicule alors que j'avais effectué des vérifications nécessaires pour le savoir; (motif 10, 11, 12 ou 13)
- Je n'avais pas consenti à ce que le conducteur soit en possession du véhicule saisi;
- Je ne pouvais raisonnablement prévoir que le conducteur conduirait le véhicule ou en aurait la garde ou le contrôle alors que son alcoolémie était égale ou supérieure à 160 mg d'alcool par 100 ml de sang; (motif 34)
- Je ne pouvais raisonnablement prévoir que le conducteur conduirait le véhicule ou en aurait la garde ou le contrôle alors que son alcoolémie était égale ou supérieure à 80 mg d'alcool par 100 ml de sang; (motif 33)
- Je ne pouvais raisonnablement prévoir que le conducteur conduirait le véhicule ou en aurait la garde ou le contrôle alors qu'il avait les capacités affaiblies par l'effet du cannabis ou d'une autre drogue ou par l'effet combiné du cannabis ou d'une autre drogue et de l'alcool et qu'il échouerait à l'évaluation de l'agent évaluateur; (motif 37)
- Je ne pouvais raisonnablement prévoir que le conducteur omettrait d'obtempérer, sans excuse raisonnable, à un ordre que lui donne un agent de la paix en vertu de l'un des articles 320.27 ou 320.28 du *Code criminel*; (motif 35 ou 36)
- Je ne pouvais raisonnablement prévoir que le conducteur commettrait un excès de vitesse prévu au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 328.1 du Code de la sécurité routière. (motif 40)

**Pour les motifs suivants, ceux-ci doivent être accompagnés d'au moins un des motifs de compétence exclusive de la Cour du Québec :**

- Je n'avais pas une alcoolémie égale ou supérieure à 80 mg d'alcool par 100 ml de sang; (motif 33)
- Je n'avais pas une alcoolémie égale ou supérieure à 160 mg d'alcool par 100 ml de sang; (motif 34)
- Je n'avais pas les capacités affaiblies par l'effet du cannabis ou d'une autre drogue ou par l'effet combiné du cannabis ou d'une autre drogue et de l'alcool; (motif 37)
- Je dispose d'une excuse raisonnable pour ne pas avoir obtempéré à un ordre qui m'a été donné par un agent de la paix en vertu de l'un des articles 320.27 ou 320.28 du *Code criminel*; (motif 35 ou 36)
- Je ne conduisais pas à une vitesse correspondant à celle prévue au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 328.1 du Code de la sécurité routière. (motif 40)

**POUR CES MOTIFS, JE DEMANDE :**

D'ÊTRE AUTORISÉ à reprendre possession de mon automobile ou mon véhicule saisi décrit ci-dessus sur paiement des frais de garde et de remorquage engagés par le gardien.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Partie demanderesse

## AVIS DE PRÉSENTATION

À : SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

PRENEZ AVIS que cette demande sera présentée à un juge de la Cour du Québec du district

\_\_\_\_\_ , au palais de justice \_\_\_\_\_ ,  
salle \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_ , à \_\_\_\_\_ heures.

Veillez agir en conséquence.

À \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Partie demanderesse

Reçu copie de la demande pour valoir signification et consentement de production

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature d'un employé de la SAAQ

N° de dossier : \_\_\_\_\_

**COUR DU QUÉBEC**  
Chambre civile

District : \_\_\_\_\_  
Localité : \_\_\_\_\_

Partie demanderesse

Société de l'assurance automobile du Québec

Partie défenderesse

**DEMANDE POUR MAINLEVÉE  
DE LA SAISIE**

(art. 209.11, 209.11.1, 328.3, 422.5  
ou 434.6 CSR ou 114 LCTRPA)

Partie demanderesse : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : résidence  
bureau